

**Conseil de Sécurité**

Distr. générale
06 avril 2023

Résolution (2023)

Soumise à l'écoute du Conseil de Sécurité le 6 Avril 2023 et proposé par les Emirats-Arabe-Unis

Le Conseil de Sécurité,

Considérant que l'un des principaux objectifs de la charte des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationale;

Réaffirmant ses résolutions 770 (1992) du 13 août 1992, 1502 (2003) du 26 août 2003, 76/222 du 17 décembre 2021 sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition et 76/166 du 16 décembre 2021 sur le droit à l'alimentation, deux résolutions pouvant être rattachées à une possible menace à la sécurité internationale comme fait référence le chapitre XVII de la charte des nations unies;

Prenant acte de la convention internationale sur l'assistance alimentaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013;

Se déclarant vivement préoccupée par le niveau actuel de l'insécurité alimentaire mondiale, sachant que cette situation aggrave les besoins humanitaires et augmenté le risque de famine dans le monde, en particulier en zone de conflits;

Soulignant une fois encore qu'il est indispensable de trouver une solution politique négociée plus performante pour assurer une sécurité alimentaire pour tous en période de conflit, notamment au sein de la Corne africaine;

1. *Invite* à maintenir le commerce alimentaire mondial ainsi que les rouages de la chaîne d'approvisionnement nationale en mouvement pour maintenir la sécurité à l'international,

2. *Recommande* d'appuyer les capacités des petits exploitants agricoles pour relancer la production alimentaire en dotant les agriculteurs des bons outils pour se préparer aux risques et accroître leur productivité dans chaque zone de conflit,

3. *Exige* un accès plus équitable aux ressources au sein du globe notamment en zones de conflits, en prenant compte de la gestion durable et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles afin d'éviter qu'elles ne deviennent des denrées rares ou ne disparaissent à l'avenir,

4. *Encourage* l'externalisation de la production agricole et alimentaire pour que les pays puissent profiter de stocks et réserves alimentaire à l'étranger en cas de danger pour cause de conflit avec un membre étatique ou non-étatique,

5. *Demande* aux Etats membres de l'ONU d'orienter leur production vers des modes de production plus durables dans le but d'entretenir une alimentation dans les zones menacées sur de plus longues durées,

6. *Propose* une réduction des facteurs d'augmentation des coûts dans la production, le transport, le stockage, la distribution et la commercialisation des aliments afin de permettre un meilleur accès à l'alimentation aux Etats en conflit se trouvant en difficulté financière,

7. *Soutient* la collaboration entre la FAO et les Etats membres pour renforcer leur capacité à se conformer aux exigences internationales et contribuer à la définition des règles régissant la sécurité sanitaire des aliments afin d'assurer une meilleure nutrition en zone de conflits,

8. *Exige* une réduction de la surconsommation mondiale et du gaspillage alimentaire important qui produisent une perte non négligeable de ressources et d'énergie ainsi qu'une augmentation de la famine touchant une majorité d'Etats en conflits,

9. *Prie* tous les Etats d'apporter un appui approprié aux mesures proposées pour le bien et la sécurité de tous,

10. *Se déclare résolu* à prendre les mesures requises pour assurer la sécurité alimentaire en période de conflit,

11. *Décide* de rester saisi de la question.